

Véronique MIQUELLE
Conseillère Municipale
5 impasse Jérôme
Quartier Devant Ville
13390 Auriol

Mme Danièle GARCIA, Maire d'Auriol,
Vice présidente du Conseil Général
Hôtel de Ville, Place de la libération
13390 Auriol

Auriol, le mardi 27 septembre 2011

Madame le Maire,

Par la présente, il me paraît indispensable d'attirer votre attention sur une délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du Pays d'Aubagne de ce mardi 27 septembre 2011, concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La CFE est calculée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité. Par « entreprises », il ne s'agit pas évidemment de grands groupes internationaux, mais essentiellement de nos PME, professions libérales, commerçants, artisans.

La CFE dépend de la valeur foncière des locaux et terrains occupés, la loi a prévu un plancher en dessous duquel on ne pourrait pas descendre : **c'est la cotisation minimale.**

Cette cotisation minimale est fixée à partir d'une base, votée par le conseil municipal ou le conseil communautaire, dans une fourchette comprise entre 200 euros et 2 000 euros, pour celles qui réalisent moins de 100 000 € de chiffre d'affaires, et entre 200 et 6 000 € pour celles qui réalisent plus de 100 000 € de chiffre d'affaires.

Lors du conseil communautaire de ce soir vous devrez vous prononcer sur la base de cette cotisation minimale.

Nous savons qu'il va vous être proposé de fixer la base de cette cotisation minimale à **1900 €** pour les entreprises qui réalisent moins de 100 000 € H.T de chiffre d'affaires et à **6 000 €** pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur.

On est donc pratiquement au plafond (à 100 € près) pour les entreprises. de moins 100 000 € de chiffre d'affaires et avec 6000 € pour celles qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 100 000 €, on est bel et bien au plafond.

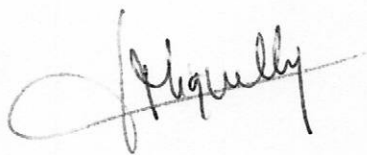
Autrement dit, en appliquant à ces bases le taux de CFE de 2010, soit 34,08 %, la cotisation sera de 661 € pour les uns, 2 045 € pour les autres.

C'est donc une charge supplémentaire bien trop lourde que vous imposeriez à nos petites entreprises Auriolaises, artisans, commerçants Auriolais, ceux dont la valeur foncière des locaux occupés n'atteindrait pas la base de la cotisation minimale exigée d'eux.

Nous vous demandons de ne pas voter cette délibération qui a pour conséquence de fixer la base de la cotisation minimale à son plafond, au maximum.

Nous espérons de tout cœur que vous-même, en tant que Vice-présidente de la communauté du Pays d'Aubagne, et les conseillers communautaires d'Auriol, saurez vous opposer avec force à cette délibération injuste et dangereuse pour nos petites entreprises Auriolaises, artisans et commerçants Auriolais.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.



édité sur <http://www.auriolensemble.com>
édité sur <http://www.auriolensemble.com>

Veronique MIQUELLY

Remis en Main Propre
le 27/09/2011

